

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 10

Membres présents : Mmes & MM. Hannah BESSON, Robert BRIDET, Noé CHAMPION, Daniel LAPLACE, Viviane LOUP-FOREST, Séverine MORNAND, Angelo NICOLOSI, Virginie ROBIN, Agnès ROUSSOT, Jérémy THIEN.

Membres absents ayant donné procuration : M. Jean-Yves NAUDIN a donné pouvoir à M. Jérémy THIEN

Membres absents excusés : 0

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Viviane LOUP-FOREST

Secrétaire adjointe : Mme Nelly ROUSSOT

La séance a lieu à la salle des fêtes afin de respecter les mesures barrières et les règles sanitaires en vigueur. Monsieur le Sous-Préfet a confirmé par courrier du 18 mai 2020 qu'il était possible de procéder à ce changement, d'ailleurs préconisé par les services de l'Etat. Les réunions se tiendront donc à la salle des fêtes tant que nous sommes en état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire précise que la séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'on sort d'une période particulière et inédite. Pendant cette période, les élus sortants et entrants, pourtant non encore officiellement installés, ont su travailler ensemble, dans une entente remarquable, notamment via des visios et audios conférences. Monsieur le Maire remercie l'équipe sortante : ce fut 6 années d'aventure humaine forte avec ces projets importants qui ont été réalisés (travaux d'assainissement, d'embellissement du centre bourg, ...), un grand merci à l'équipe sortante saluée avec amitié et gratitude.

Monsieur le Maire souhaite souligner l'engagement de tout le personnel communal pendant cette période de crise, notamment les agents qui sont restés en poste durant toute cette période, à savoir l'agent postal communal (sur site), l'agent des services techniques (sur site) et la secrétaire de mairie (en télétravail). Il remercie également les 4 personnes ayant réalisé bénévolement des masques pour la population : Mme Caroline Bonot et Mme Hélène Lepeltier, et deux agents communaux : Mme Anaïs Broyer et Mme Rania Rayaud. Et dans un deuxième temps, pour une seconde distribution, Mme Hélène Lepeltier, dans le cadre de son activité professionnelle. Ceci a permis de doter chaque habitant de 2 masques.

Monsieur le Maire confirme qu'il existe un réel engagement et du sens civique.

1/ Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérémy Thien, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions, et donne la présidence à Monsieur Daniel Laplace, doyen d'âge.

2/ Election du maire – Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

Monsieur Jérémy THIEN : 11 voix est élu à l'unanimité ; il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local (transmise à chaque élu préalablement avec la convocation) :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le Conseil Municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le Conseil Municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 100 à 499	11*	3

Monsieur le Maire propose de désigner deux adjoints et un conseiller municipal délégué. A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints et d'un conseiller municipal délégué (désigné par arrêté du maire).

Election des Adjoints :

Election du 1^{er} adjoint :

Monsieur Daniel LAPLACE est élu, au vote à bulletin secret, 1^{er} adjoint à l'unanimité, et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Monsieur Robert BRIDET est élu, au vote à bulletin secret, 2^{ème} adjoint à l'unanimité et est immédiatement installé.

M. Jean-Luc Bazin et Mme Viviane Loup-Forest, adjoints sortants, remettent symboliquement leur clé de mairie et leur écharpe d'adjoint à leurs successeurs.

M. Daniel Laplace remet l'écharpe de maire à M. Jérémy Thien.

4/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Indemnité de fonction du maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur Thien demande de fixer, pour son compte, des indemnités de fonction inférieures au barème défini (pour rappel : taux maximal de 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 24 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Cela représente une indemnité mensuelle de 807.46 € net.

Cette diminution des indemnités permettra de dégager la possibilité d'indemniser un conseiller municipal délégué.

Indemnité de fonction des adjoints :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints

au Maire au taux de 9 % (pour rappel : taux maximal de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants). Cela représente une indemnité mensuelle de 302.79 € net.

Indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation :

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, avec effet à la date de nomination, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. Jean-Yves Naudin, qui sera nommé conseiller municipal par arrêté municipal, et ce au taux de 2.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 110 € net mensuel.

5/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le renouvellement de la station d'épuration communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement de la station d'épuration communale. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 534 434 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de travaux suivant : renouvellement de la station d'épuration communale avec un coût prévisionnel de 534 434 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet, adopte le plan de financement suivant : Montant total des travaux : 534 434 € H.T. financés de la façon suivante : Fonds propres : 128 000 € - DETR (33 % espéré) : 156 750 € - Agence de l'Eau : 250 000 € et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR. Les crédits seront inscrits au budget communal.

6/ Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école

Les travaux envisagés consistent à la rénovation énergétique de l'école de Jullié (classe maternelle et classe élémentaire) : les salles sont à rénover entièrement, aucune isolation n'est à ce jour en place, des moisissures apparaissent même sur un mur de la classe élémentaire. Les objectifs sont d'améliorer le confort et le bien-être des enfants, des enseignants et du personnel communal, de réduire les consommations d'énergie, de moderniser les bâtiments et de prévoir la durabilité du bâtiment et de ses équipements. Le coût prévisionnel des travaux est de 131 288 € HT.

Le Conseil Municipal a décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux suivants : Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

La demande présentée dans le cadre du soutien à l'investissement public local permettrait de mener ce projet plus facilement à son terme, car ces travaux, bien qu'indispensables, sont difficiles à réaliser avec les ressources communales. Les travaux ne seront d'ailleurs engagés que si les financements sont obtenus.

Le montant de la subvention sollicitée serait de 50 % maximum soit 65 644 €. Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant : Montant total des travaux : 131 288 € H.T. financés de la façon suivante : Fonds propres : 26 257 € - DSIL (50 % espéré) : 65 644 € - Conseil Régional : 39 387 € (30 % espéré dans le cadre du plan ruralité). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération telle que présentée.

7/ Part communale assainissement

Monsieur le Maire rappelle tous les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement et le projet de renouvellement de la station d'épuration, la station actuelle n'étant plus performante. Ce renouvellement est également indispensable à la vue du PLU révisé ouvrant de nouveaux terrains à la construction. Le bureau d'études a réalisé une étude indiquant que le prix en € HT du m³ devrait être de 3.24 € en 2020, or, à ce jour, le prix est de 0.70 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 : pour l'abonnement, prime fixe semestrielle de 14.30 € et pour la consommation 0,70 € HT/m³. Afin de tendre vers un tarif en cohérence avec les prix préconisés, il est proposé l'augmentation suivante : pour l'abonnement, prime fixe semestrielle de 15 € HT et pour la consommation 1.08 € HT.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une augmentation de 4.70 €/mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette modification qui sera applicable au 1^{er} juillet 2020.

8/ Fiscalisation ou la budgétisation des charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour l'éclairage public et les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux (mairie/école et gîtes). Chaque année, une contribution est sollicitée auprès de la commune en fonction des travaux réalisés et de la durée de financement retenue et le Conseil Municipal doit définir si ce montant est budgétisé (financé par le budget communal) ou fiscalisé. Pour 2020, le montant est de 9 796.90 €. Monsieur le Maire propose de budgétiser la moitié de cette somme, soit 4 898.45 € et de fiscaliser l'autre moitié.

Le montant attendu par le SYDER sera ainsi réparti sur les deux taxes foncières, en fonction des bases prévisionnelles 2020 et des derniers taux connus, soit ceux de 2019. La simulation effectuée par les services fiscaux donne les taux syndicaux suivants : taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,16 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,51% Dans le cas de Jullié, aucune fiscalisation n'ayant été mise en œuvre en 2019, aucune contribution ne sera appelée en 2020 sur la TH. La totalité sera appelée sur les contributions à la TFB et TFNB.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut opter chaque année pour un mode de financement différent de cette participation syndicale : budgétisation totale ou partielle ou fiscalisation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de budgétiser la moitié de sa participation et de fiscaliser l'autre moitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jérémy THIEN

